



**RAPPORT ANNUEL
APPLICATION DU
RÈGLEMENT DE
GESTION
CONTRACTUELLE
ANNÉE 2019**



1. PRÉAMBULE

Sanctionné le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000\$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (AOP). L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (C.M.) exige par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la municipalité. Par exemple, elle pourrait établir le seuil de la dépense à partir duquel elle attribue ses contrats de gré à gré. Ce seuil pourrait varier selon le type de contrat (services professionnels, exécution de travaux, etc.)

Conformément à l'article 938.1.2 du C.M., la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

2. OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son RGC.

3. OCTROI DES CONTRATS

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000\$ octroyés par la municipalité :

LISTE DES CONTRATS 2019		
CONTRATS DE PLUS DE 25 000\$		
Entrepreneur	Description	Montant
Entreprises D'Auteuil et Fils	Réhabilitation de la conduite rte Centrale	45 402.44\$
	Excavation et nettoyage des fossés	27 506.90\$
Bouffard Sanitaire Inc.	Collecte, transport et tri	
	Matières résiduelles et recyclables	81 818.98\$
Les pétroles BSL S.E.C.	Diesel	39 324.79\$
Nordikeau Inc.	Gestion et opérations eau potable et usée	41 361.00 \$

FQM	Service d'ingénierie et d'infrastructures	45 712.40\$
LNA Hydrogéologie	Service professionnel- mise aux normes eau potable	62 506.46\$
9167-9258 Québec Inc.	Déneigement chemins et trottoirs	73 979.53\$
Sel Warwick	Sel de déglçage, abrasif	25 328.38\$
Pavage des Monts	Travaux de pavage, route James, Centrale, Pont-couvert, Ulric-Tessier	1 328 037.37\$

4. LES MODES DE SOLLICITATION

La municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré; le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public. Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

4.1. Contrats dont la dépense est inférieure à 25 000\$ et conclu de gré à gré

Le Règlement de gestion contractuelle ne prévoit aucune règle spécifique à ce type de contrat. Pour l'année 2019, tous les contrats dont la dépense est inférieure à 25 000\$ et conclu de gré à gré l'ont été selon les règles en vigueur.

4.2. Contrats dont la dépense est supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public

La municipalité n'a pas adopté de mesures de passation dans son RGC et doit accorder les contrats qu'après avoir procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs si la dépense est de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. Dans ce cas, le délai pour la réception des soumissions ne doit pas être inférieur à 8 jours.

La Municipalité de Saint-Ulric n'a apporté aucune modification à son règlement de gestion contractuelle.

Déposé à la séance du conseil municipal tenue le 2 mars 2020

Louise Coll, GMA

Directrice générale\secrétaire-trésorière